Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240221-D2024-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2022/56 RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DU SIPEP DU THYMERAIS ET DE SES COMMUNES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-005

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
***Vu** le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
***Vu** l'attribution du marché n°2022-56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes au groupement composé des sociétés BFIE (mandataire) et VERDI INGENIERIE CŒUR DE France (cotraitant) par le SIPEP conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 333 830,00 € HT et pour une durée maximum de 22 mois,*
***Vu** l'échéance de la convention de délégation de compétence au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Thymerais (SIPEP) et la reprise de l'exercice de la compétence Eau par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 12 février 2024,*

Considérant que conformément à l'article L.5211.26 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est vu transférer les contrats du SIPEP à l'échéance de la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau dont le marché n°2022-56 relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240221-D2024-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2024

Considérant que l'acte modificatif a également pour objet de corriger une erreur de répartition financière à hauteur de 550,00 € HT entre la société BFIE (mandataire du groupement) et la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE (co-traitant) n'entrainant aucune incidence financière sur le montant total estimatif du marché,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la commune de Favières à l'étude relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes,

Considérant que l'acte modificatif entraine une plus-value de 28 026,50 € HT, soit une augmentation 8,40 % par rapport au montant estimatif initial du marché, portant le montant estimatif du marché à 361 856,50 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes avec le groupement composé des sociétés BFIE (mandataire) et VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE (co-traitant) ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle et l'ajouter de la commune de Favières à l'étude entrainant une augmentation de de 28 026,50 € HT soit une plus-value estimée à + 8,40 % par rapport au montant estimatif initial du marché, portant le montant estimatif du marché à 361 856,50 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société BFIE (mandataire du groupement), titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19/02/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo du Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/02/2024